



Documentation –
Mode opératoire

Sage Déclarations sociales

Décembre 2020

Contribution annuelle OETH en DSN en cas
d'accord agréé
Dépenses OETH prévues par l'accord et non
réalisées

Table des matières

Objectifs	4
La déclaration manuelle en DSN	4
Complément OETH	4
Cotisations annuelles OETH.....	5
Dépenses annuelles OETH	10

Avertissement

Le mode opératoire proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir votre DSN.

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subit un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Objectifs

La déclaration OETH entre en vigueur en DSN, à partir de 2021. Elle consiste à déclarer annuellement les contributions OETH en cas d'accord agréé, ou les dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées.

Ce mode opératoire décrit :

- La déclaration en DSN du complément OETH
- La déclaration en DSN des cotisations annuelles OETH
- La déclaration en DSN des dépenses annuelles OETH

La déclaration manuelle en DSN

Complément OETH



Fiche consigne DSN-Info n°2353

Ce bloc est à renseigner dans le cas où l'entreprise est concernée par un accord agréé au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et/ou par la déclaration de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH) mis à disposition de l'entreprise.

Les étapes à suivre dans Sage DS sont les suivantes :

- Etape 1 : Dans la déclaration DSN \ Déclaration
 - Renseigner le bloc Complément OETH

The screenshot shows a software interface window titled "S21.G00.13 - Complément OETH". At the top, there are two buttons: "Ajouter" and "Supprimer". Below the buttons, the text "Complément OETH n°1 :" is displayed. Underneath, there are four rows of input fields:

S21.G00.13.001 - Accord agréé OETH	<input type="text"/>
S21.G00.13.002 - Type BOETH externe	<input type="text"/>
S21.G00.13.003 - Nombre BOETH externe	<input type="text"/>
S21.G00.13.004 - Millésime de rattachem...	<input type="text"/>

Si votre entreprise bénéficie de plusieurs accords, il est possible de les ajouter grâce au bouton 'Ajouter'.

Cotisations annuelles OETH



Fiche consigne DSN-Info n°2347

Les entreprises redevables de la contribution annuelle en cas de non-respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés doivent déclarer ce montant sur la DSN mensuelle d'un de leurs établissements. Cette déclaration, qui porte sur l'année d'assujettissement (n-1), doit être effectuée sur la période d'emploi de février de l'année n (exigible les 5 et 15 mars). Exceptionnellement pour 2021, première année du transfert, la période d'emploi retenue est celle de mai 2021 (exigible les 5 et 15 juin 2021).

Au niveau établissement :

Les étapes successives du calcul de la contribution annuelle, compte-tenu des déductions et du dispositif d'écrêtement, sont à déclarer selon les modalités décrites dans la fiche consigne DSN 2347 au bloc 82 « Cotisation établissement ». Le montant de contribution annuelle nette réellement due est à déclarer comme suit :

Premier cas : l'entreprise ne fait pas l'objet d'un accord agréé dans le cadre de l'OETH :

- Rubrique « Valeur » (S21.G00.82.001) : **XXXX,XX €**
- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.82.002) : **068**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.82.003) : 0101[N-1]
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.82.004) : 3112[N-1]
- Rubrique « Référence réglementaire ou contractuelle » (S21.G00.82.005) : **à renseigner**

Second cas : l'entreprise fait l'objet d'un accord agréé dans le cadre de l'OETH :

- Rubrique « Valeur » (S21.G00.82.001) : **0,00 €**
- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.82.002) : **068**
- Rubrique « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.82.003) : 0101[N-1]
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.82.004) : 3112[N-1]
- Rubrique « Référence réglementaire ou contractuelle » (S21.G00.82.005) : **SIRET de l'Urssaf**

Dans ce second cas, une déclaration à 0 (zéro) en rubrique « Montant d'assiette » (S21.G00.23.004) est attendue pour le CTP 730.

Les étapes à suivre dans Sage DS sont les suivantes :

- **Etape 1** : Dans le bouton 'Cotisations établissements \ Ajouter '+' \ Saisir le montant de la contribution annuelle OETH réelle due et 'Enregistrer'

- Etape 2 : Actualiser la DSN du mois courant
- Etape 3 : Vérifier que la cotisation établissement précédemment saisie est présente dans le bloc S21.G00.82 – Cotisation établissement \ Onglet 'Etablissement'

S21.G00.82 - Cotisation établissement

	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire ou co...	Identifiant ...
<input type="checkbox"/>	3000.00	068	Contribution OETH réelle due	01/01/2020	31/12/2020	78861779300013	

La présence du code 068 – Contribution OETH réelle due, nécessite également la présence des codes suivants :

- 065 – Contribution OETH brute avant déductions
- 066 – Contribution OETH nette avant écrêtement
- 067 - Contribution OETH nette après écrêtement

Au niveau agrégé :



Les entreprises cotisantes à la caisse de la MSA ne sont pas concernées par la partie suivante. En effet, le bloc versement est automatiquement mis à jour avec le montant déclaré dans le bloc 82 – Cotisations établissement.

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN.

Extrait de la fiche consigne :

Pour l'Urssaf ou la CGSS, il conviendra également de porter ce montant au niveau du bloc « S21.G00.23 – Cotisation agrégée » à la rubrique « S21.G00.23.004 – Montant assiette » (voir le Guide Acoiss – Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN, disponible sur le site www.dsn-info.fr).

A noter que la déclaration de la valeur « 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées » (rubrique « Code de cotisation - S21.G00.82.002 ») est accompagnée de la déclaration de la valeur « 068 - Contribution OETH réelle due » dans le cas où la notification a lieu en même temps que la déclaration de la contribution annuelle réelle due ; le montant déclaré avec la valeur « 069 - Dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées » ne doit pas être intégré dans celui déclaré avec la valeur « 068 - Contribution OETH réelle due ».

Après avoir généré la DSN du mois en cours, il convient de déclarer le montant annuel OETH en cas d'accord agréé.

Les étapes à suivre dans Sage DS sont les suivantes :

- Etape 1 : Dans la déclaration DSN \ Versements \ URSSAF \ page **Cotisations**
 - Sur la période courante, bloc S21.G00.23, Bouton « + »
 - Ajouter le CTP 730 \ Qualifiant 920 \ Assiette = montant calculé
 - Modifier le montant du versement S21.G00.22.005

Versement

Versements **Cotisations**

[Afficher les libellés](#)

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Ajouter

Supprimer

Bordereau n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 28/02/2021

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale* 78861779300013 Urssaf Ile-de-France

S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations

S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement* 01/02/2021

S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement* 28/02/2021

S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations* 29760.00

S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

+ x

<input type="checkbox"/>	Cod...	Libellé	Qual...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ...
<input type="checkbox"/>	027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCI...	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	920	2.20	62211.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	921		58290.00			
<input type="checkbox"/>	236	FNAL TOTALITE	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920		62839.00			
<input type="checkbox"/>	430	COMPLEMENT COTISATION AF	920		8165.00			
<input type="checkbox"/>	479	FORFAIT SOCIAL 8%	920		1717.00			
<input type="checkbox"/>	635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		12285.00			
<input type="checkbox"/>	671	REDUCTION GENERALE	921			3556.00		
<input type="checkbox"/>	772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHO...	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	62211.00		75117	
<input type="checkbox"/>	937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	730	DOETH - CONTRIBUTION ANNUELLE	920		3000.00			

Le bordereau de cotisations doit être modifié sur la période en cours. La période de rattachement correspond au mois principal déclaré 2021 au cours duquel le montant des cotisations est porté en DSN.

- **Etape 2 : Page Versement**

- Modifier la **page Versement** pour ajouter le montant de cotisation OETH calculé

Versement

Versements Cotisations

[Afficher les libellés](#)

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

Ajouter

Supprimer

Versement n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 28/02/2021

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013	Urssaf Ile-de-France
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.20.003 - BIC	SOGEFRPP	
S21.G00.20.004 - IBAN	FR760300400099000000009937	
S21.G00.20.005 - Montant du versement*	23760.00	
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/02/2021	
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	28/02/2021	
S21.G00.20.008 - Code déléataire de gestion		
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05	Prélèvement SEPA
S21.G00.20.011 - Date de paiement	/ /	
S21.G00.20.012 - SIRET Payeur		
S21.G00.20.013 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		

Dépenses annuelles OETH



Fiche consigne DSN-Info n°2353

A l'issue de la période de validité d'un accord agréé dans le cadre de l'OETH, l'entreprise qui en était signataire peut se voir notifier un versement pour dépenses non réalisées par les services du ministère chargé du travail. L'entreprise doit déclarer son paiement lors de la DSN mensuelle d'un de ses établissements, le mois suivant la notification.

Au niveau établissement :

Le montant du versement pour dépenses non réalisées est également à déclarer au bloc 82 « Cotisation établissement » selon les modalités suivantes :

- Rubrique « Valeur » (S21.G00.82.001) : XXXX,XX €
- Rubrique « Code de cotisation » (S21.G00.82.002) : 069
- Rubrique « Date de début de période de rattachement » (S21.G00.82.003) : 0101[N-1]
- Rubrique « Date de fin de période de rattachement » (S21.G00.82.004) : 3112[N-1]
- Rubrique « Référence réglementaire ou contractuelle » (S21.G00.82.005) : SIRET de l'Urssaf

Les étapes à suivre dans Sage DS sont les suivantes :

- **Etape 1** : Dans le bouton 'Cotisations établissements \ Ajouter '+' \ Saisir le montant de la dépense prévues par l'accord et non réalisées et 'Enregistrer'

The screenshot displays the Sage DS software interface. The main window is titled 'Suivi des DSN - Jeu d'Essai'. The 'Cotisations Etablissements' form is the central focus, with the following details:

- Etablissement:** 1, Jeu d'Essai
- Déclaration:** février 2021
- Cotisation:** 1, Union pour le Recouv. des cot. de Séc. Soc. et d'Alloc. Fam.
- Code:** 069
- Période de rattachement et montant:** Du 01/01/2020 au 31/12/2020, Montant 1000
- Paiement des cotisations:** Périodicité Mensuel, Mois de paiement février 2021

Buttons at the bottom of the form include 'Précédent', 'Suivant', 'Enregistrer', and 'Annuler'. A 'Liste des cotisations des Etablissements' dialog box is also visible in the background.

- **Etape 2** : Actualiser la DSN du mois courant
- **Etape 3** : Vérifier que la cotisation établissement précédemment saisie est présente dans le bloc S21.G00.82 – Cotisation établissement \ Onglet 'Etablissement'

S21.G00.82 - Cotisation établissement

<input type="checkbox"/>	Valeur	Code	Libellé	Début	Fin	Réf. réglementaire ou co...	Identifiant ...
<input type="checkbox"/>	1000.00	069	Dépenses OETH prévues par l'accor...	01/01/2020	31/12/2020	78861779300013	

Au niveau agrégé :



La partie suivante ne concerne que les entreprises cotisantes à la caisse URSSAF.

La déclaration est à faire en qualifiant d'assiette « Autre assiette » (code 920). Un seul bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 » est donc à déclarer par DSN.

Après avoir généré la DSN du mois en cours, il convient de déclarer les dépenses OETH prévues par l'accord et non réalisées.

Les étapes à suivre dans Sage DS sont les suivantes :

- **Etape 1** : Dans la déclaration DSN \ Versements \ URSSAF \ page **Cotisations**
 - Sur la période courante, bloc S21.G00.23, Bouton « + »
 - Ajouter le CTP 740 \ Qualifiant 920 \ Assiette = montant calculé
 - Modifier le montant du versement S21.G00.22.005

Versement

Versements **Cotisations**

[Afficher les libellés](#)

S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due

Bordereau n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 28/02/2021

S21.G00.22.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013	Urssaf Ile-de-France
S21.G00.22.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.22.003 - Date de début de période de rattachement*	01/02/2021	
S21.G00.22.004 - Date de fin de période de rattachement*	28/02/2021	
S21.G00.22.005 - Montant total de cotisations*		27760.00
S21.G00.22.006 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		

S21.G00.23 - Cotisation agrégée

<input type="checkbox"/>	Cod...	Libellé	Qual...	Taux	Assiette	Cotisation	Code INSEE	Identifiant ...
<input type="checkbox"/>	027	CONTRIBUTION AU DIALOGUE SOCI...	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	920	2.20	62211.00			
<input type="checkbox"/>	100	RG CAS GENERAL	921		58290.00			
<input type="checkbox"/>	236	FNAL TOTALITE	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	260	CSG CRDS REGIME GENERAL	920		62839.00			
<input type="checkbox"/>	430	COMPLEMENT COTISATION AF	920		8165.00			
<input type="checkbox"/>	479	FORFAIT SOCIAL 8%	920		1717.00			
<input type="checkbox"/>	635	COMPLEMENT COTISATION MALADIE	920		12285.00			
<input type="checkbox"/>	671	REDUCTION GENERALE	921			3556.00		
<input type="checkbox"/>	772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHO...	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	900	VERSEMENT MOBILITE	920	2.85	62211.00		75117	
<input type="checkbox"/>	937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL U2	920		62211.00			
<input type="checkbox"/>	740	DOETH - ACCORDS DEPENSES NON...	920		1000.00			

Le bordereau de cotisations doit être modifié sur la période en cours. La période de rattachement correspond au mois principal déclaré 2021 au cours duquel le montant des cotisations est porté en DSN.

- **Etape 3 : Page Versement**
 - Modifier la **page Versement** pour ajouter le montant de cotisation OETH calculé

Versement

Versements Cotisations

[Afficher les libellés](#)

S21.G00.20 - Versement organisme de protection sociale

Versement n°1 : 78861779300013 - Urssaf Ile-de-France, 28/02/2021

S21.G00.20.001 - Identifiant Organisme de Protection Sociale*	78861779300013	Urssaf Ile-de-France
S21.G00.20.002 - Entité d'affectation des opérations		
S21.G00.20.003 - BIC	SOGEFRPP	
S21.G00.20.004 - IBAN	FR76030040009900000000009937	
S21.G00.20.005 - Montant du versement*	27760.00	
S21.G00.20.006 - Date de début de période de rattachement*	01/02/2021	
S21.G00.20.007 - Date de fin de période de rattachement*	28/02/2021	
S21.G00.20.008 - Code délégataire de gestion		
S21.G00.20.010 - Mode de paiement*	05	Prélèvement SEPA
S21.G00.20.011 - Date de paiement	/ /	
S21.G00.20.012 - SIRET Payeur		
S21.G00.20.013 - Identifiant du CRM à l'origine de la régularisation		